

**DELIBERATION N° 7: PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE URBAIN
2021-2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en salle Sainte Agathe – Centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES (en cours de séance), Monsieur Didier THEUS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX (en cours de séance), Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur CARLIN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 décembre 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 août est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

Préfecture 94030213-20241218-2024_DELIB7-DE Reçu le 18/12/2024

Séance du 17 décembre 2024	N°7
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE URBAIN 2021-2026	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles R.2221-22 et R2221-29,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°19.1 du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2024 portant Signature de l'avenant du " Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 " entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la politique départementale de solidarité des territoires,

VU les statuts de la régie ligne d'azur (RLA),

VU la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 7 juin 2024 approuvant la revoyure du Contrat Horizon 2026 avec la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU le contrat Horizon 2026 signé le 7 février 2022 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes maritimes,

CONSIDERANT que le « Contrat Horizon 2026 », désormais communément appelé « Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 » entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes est conclu pour une durée de 6 ans (2021-2026),

CONSIDERANT qu'à mi-parcours du contrat, il est prévu une révision permettant l'annulation d'opérations, l'ajout de nouveaux projets et la réaffectation de crédits sur des opérations initialement retenues, dans la limite de l'enveloppe contractuelle,

CONSIDERANT l'intérêt de la Régie Ligne d'Azur est de favoriser la mobilité verte, en complément de la politique de transition écologique menée par la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT le souhait de la régie de décarboner la flotte en remplaçant les véhicules à gazole par des véhicules à énergie propres,

CONSIDERANT que la Régie Ligne d'Azur a réalisé des achats de minibus, d'autobus et de BHNS (bus à haut niveau de service) électriques depuis 2021,

CONSIDERANT que ces acquisitions répondent à l'objectif « mobilité verte » du « Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 » conforme à la politique de GREEN Deal et la thématique « développer les mobilités vertes »,

CONSIDERANT que le coût total de ces acquisitions s'élève à 23 000 000 euros HT pour les bus électriques et à 15 668 554 euros HT pour les BHNS,

CONSIDERANT que selon le tableau financier annexé à la Délibération 19.1 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2024, les aides prévues sont de :

- 3 450 000 euros HT pour les bus électriques
- 2 293 683 euros HT pour les BHNS,
-

Après en avoir délibéré :

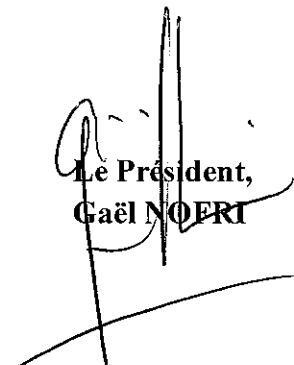
1°/ DECIDE de solliciter une participation financière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 3 450 000 euros HT pour l'opération « acquisition de bus électriques » de 23 000 000 euros HT par le dépôt d'une demande de subvention départementale,

2°/ DECIDE de solliciter une participation financière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 2 293 683 euros HT pour l'opération « acquisition de BHNS » de 15 668 554 euros HT par le dépôt d'une demande de subvention départementale,

3°/ AUTORISE Monsieur le Directeur Général à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 17 décembre 2024


Le Président,
Gaël NOERT

AR Prefecture

006-794030213-20241218-2024_DELIB7-DE
Reçu le 18/12/2024